Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2023

ID: 029-242900074-20240208-CC2024\_02\_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

C.S. 10078 29290 LANRIVOARE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS L'an deux mille vingt quatre, le sept février

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la

présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE: 55

VOTANTS: 53

# **ETAIENT PRESENTS:**

PRÉSENTS: 43 Monsieur COLIN Guy, Brélès; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-

Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ;

Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez;

Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut; Madame ANDRE Pascale,

Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame

STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane,

Locmaria-Plouzané; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané;

Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané; Monsieur QUILLEVERE Bernard,

Milizac Guipronvel; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel;

Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Monsieur

DELHALLE Didier, Molène ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe,

Plouarzel; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel; Madame LAMOUR

Marguerite, Ploudalmézeau ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ;

Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau; Monsieur DENIEL Romain,

Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur

PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur

THOMAS Philippe, Plougonvelin; Madame LE GALL Chantal,

Ploumoguer; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder; Monsieur MOUNIER

Gilles, Saint Renan; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan;

Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan; Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan;

Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan; Monsieur PRUVOST

Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ;

Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

### **ABSENTS EXCUSES:**

Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à Monsieur MILIN Jean-Luc

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2023

ID: 029-242900074-20240208-CC2024\_02\_12-DE

Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame GODEBERT Viviane

Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur QUILLEVERE Bernard

Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane

Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Madame LAMOUR Marguerite

Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André

Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal

Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Monsieur BRIANT Jean-Noël

Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder a donné pouvoir à Monsieur ROBIN Yves

Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Madame LAMOUR Marguerite a été élue secrétaire de séance.

CC2024\_02\_12 : MODIFICATION N°2 PLU PLOUGONVELIN - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE RENDUE OBLIGATOIRE PAR LA DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

# Exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise rappelle que la Communauté a décidé, par arrêté du Président en date du 16 mai 2022, de lancer une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin avec notamment les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AUH de Kerjérome au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202 et AC203 ;
- Reclasser la zone 1AUh du Perzel (à vocation d'habitat) en zone N (naturelle) pour constituer une coulée verte (présence de plans d'eau, cours d'eau, zones humides...) et reclasser la zone 1AUL en zone 2AUL du Perzel ;
- Mettre à jour des Emplacements Réservés (suppression d'ER réalisés ou plus nécessaires, rajout d'ER pour circulation douces, élargissement de voirie...);
- Mettre à jour le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (suppression de celles déjà réalisées ou devenues inutiles par le reclassement en zone N ou en zone 2AU, création d'une OAP propre à la zone 1AUH de Kerjérôme nouvellement ouverte à l'urbanisation, augmentation des densités pour passer de 12 logements/ha à 15 logements/ha pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, créer une OAP par secteur au niveau de l'OAP n°8 de Ty Fourn, revoir les accès au niveau de l'OAP n°20 de Kerouanen...) ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2023

ID: 029-242900074-20240208-CC2024\_02\_12-DE

• Revoir la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux dans certains secteurs ;

- Revoir le classement des bâtis patrimoniaux (identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) pour tenir compte de l'inventaire de terrain réalisé au niveau de la commune en 2021 ;
- Étudier le reclassement des parties de la zone 1AUh et Uh de Bertheaume située au Nord de la rue de la Colonie en zone naturelle (coulée verte) et/ou ajuster l'OAP n°13 de Bertheaume ;
- Ajouter le Droit de Préemption Commercial, en cours de réalisation, aux Annexes du dossier de PLU.

Les procédures de modification de PLU comprenant la réalisation d'une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisées par délibération du Conseil Communautaire puisque l'évaluation environnementale a été rendue obligatoire par un avis de l'Autorité environnementale (art. L.103-3 du Code de l'urbanisme).

#### Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28/02/20218 ayant ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 et d'une modification n°1 respectivement approuvées par délibération par délibération du Conseil Communautaire le 19/12/2018 et le 08/02/2023 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7;

Les objectifs poursuivis sont de recueillir les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur les adaptations du PLU proposées et citées plus haut dans l'exposé.

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°2 à partir du 14/02/2024 pour une durée minimale de 1 mois :
  - En version papier : en mairie de Plougonvelin et au siège de la CCPI à Lanrivoaré aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - Sur les sites Internet de la CCPI (<u>www.pays-iroise.bzh</u>) et de la commune de Plougonvelin (<u>www.plougonvelin.fr</u>).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie de Plougonvelin ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual CS10078 29290 LANRIVOARE,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024 Recu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2023

ID: 029-242900074-20240208-CC2024\_02\_12-DE

Par courrier électronique à l'adresse suivante: registres.urbanisme@ccpi.bzh,

en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°2 du PLU de Plougonvelin » et « à l'attention du Président de la CCPI ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire.

Le dossier de modification n°2 du PLU, accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe, sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des bilans de la concertation, des avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire:

D'adopter les objectifs proposés et de mettre en œuvre les modalités de concertation préalable décrites ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE - 1 **VOTE CONTRE (ARMELLE JAOUEN) – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)** 

Le Président,

M. TALARMIN André